

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 29 FEVRIER 2016
DELIBERATION N°2016-8

OBJET : Compte financier 2015.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n°2012-1246, et notamment son article 212,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 14,

Le rapport du commissaire aux comptes entendu,

DECIDE

D'APPROUVER

- **à l'unanimité** le compte financier de l'Université et l'affectation du résultat excédentaire +4 185 331 € ;
 - o en report sur le compte 110 pour 1 131 000 € (opérations immobilières) ;
 - o en réserves sur le compte 10682 pour 3 002 365,11 € ;
- **à l'unanimité** le compte financier de la Fondation Rabelais et l'affectation du résultat excédentaire en report sur le compte 110 pour un montant de +51 965 € ;
- **à l'unanimité** le rapport sur la délégation du Président consentie par le Conseil en matière financière et de valider ainsi la prise en compte des écritures comptabilisées par l'agent comptable au titre de 2015, à savoir :
 - o non valeurs pour 9 702,88 €
 - o remises gracieuses pour 2 968,87 €
 - o Dons et legs pour 40 834,44 €
 - o Sortie de biens mobiliers de l'actif pour 944 591,98 €.

Fait à Tours, le 1^{er} mars 2016

Le Président,



Loïc VAILLANT